

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2026_017

ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 11 h 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 15 mars 2026, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Inès de MARCILLAC, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Bertrand BRUNET, Cécile DELAUNAY, Marc SAULNIER, Laure PETRELLUZZI, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Marcel PEDRO, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Aurélie PIOT, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

Secrétaire :

Romain BRUDER

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Le renouvellement général du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026, implique de procéder à l'élection du Maire parmi les membres de l'organe délibérant.

Conformément aux conditions fixées aux articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à l'élection du Maire, après déclaration des différentes candidatures, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-8,

Vu le rapport du Président de séance rappelant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu les candidatures présentées,

Considérant que le Conseil municipal a été régulièrement réuni, conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les règles de quorum ont été respectées,

Considérant que le vote a été réalisé à bulletin secret selon les dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

NOM ET PRENOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Eric DUMOULIN	34	Trente-quatre
Tariq FILLAH	4	quatre

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217801463-20260323-DEL_2026_017-DE



Monsieur Eric DUMOULIN ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

PUBLIE : 23/03/2026